

Article 29 - Contrôle de la gestion du Bureau Exécutif

La gestion de la FFVoile par le Bureau Exécutif est contrôlée par le Conseil d'Administration.

A cet effet, à chaque réunion du Conseil d'Administration, ce dernier pourra interroger le Bureau Exécutif sur les actions/décisions/activités de celui-ci.

Après la clôture de chaque exercice, le Bureau Exécutif soumet au Conseil d'Administration, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

TITRE V AUTRES ORGANES DE LA FFVOILE

Article 30 - Départements / Commissions

I. Le Conseil d'Administration institue les commissions dont la création est prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Celles-ci sont chargées d'étudier les questions de leur compétence et de préparer les décisions à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Sous réserve des dispositions particulières propres à certaines commissions :

- un membre au moins du Conseil d'Administration doit siéger dans chacune de ces commissions ;
- le Conseil d'Administration désigne le président de chacune de ces commissions.

Il en nomme les membres. Sauf s'agissant des commissions exerçant des compétences disciplinaires (commission nationale de discipline, commission nationale de discipline antidopage, conseil fédéral d'appel, conseil fédéral d'appel antidopage), il peut les révoquer.

II. Le Bureau Exécutif crée et défait des Départements / Commissions. Ceux-ci sont chargés d'étudier les questions de leur compétence et de préparer les décisions à soumettre au Bureau Exécutif pour approbation. Le Bureau Exécutif veille à la répartition harmonieuse des compétences de chacun d'eux et à ce qu'ils n'empiètent pas sur les domaines de compétence des commissions instituées par le Conseil d'Administration.

Le Bureau Exécutif en nomme les membres. Il peut les révoquer

Article 31 - La commission de surveillance des opérations électorales

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif et du Président de la FFVoile au regard des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

La commission se compose de 5 membres.

La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le Conseil d'Administration qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Le personnel de la FFVoile ne peut être membre de la commission. Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FFVoile ou de ses organismes déconcentrés. Les membres de la commission ne peuvent être représentants à l'assemblée générale de la FFVoile.

Le président de la commission est désigné par le Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge.